

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 24 novembre 2025 à 18h00.
Sous la présidence de M Fouquier Jean-Pierre, Maire

Présents : Fouquier J-Pierre, Richard Jacques, Coulon Véronique, Coppe Françoise, Le Gac Dany, Martin Arnaud, Sébastien Levasseur, Petitfrère Elodie

Absents excusés : Ryckeboer Benoit, Decagny Méryl, Monka Marielle

Pouvoirs : Ryckeboer Benoit a donné pouvoir à Arnaud Martin
Decagny Méryl a donné pouvoir à Véronique Coulon
Monka Marielle a donné pouvoir à Françoise Coppe

Secrétaire de séance : Petitfrère Elodie

Mme Véronique Coulon, demande pourquoi le conseil a lieu à 18h, M le maire répond qu'il décide du jour et l'heure et qu'il a envoyé un mail informant de la date et de l'horaire le 30 octobre, et qu'il n'a reçu aucun retour.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 06 octobre 2025

Vu l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 06 octobre 2025, annexé,

Le conseil municipal,

Refuse d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025 ; à la majorité, 7 voix contre (Arnaud Martin, (pouvoir de Benoit Ryckeboer), Véronique Coulon, (pouvoir Decagny Méryl), Françoise Coppe (pouvoir de Marielle Monka), Sébastien Levasseur, et 4 voix pour, Jean-Pierre Fouquier, Jacques Richard, Dany Le Gac, Elodie Petitfrère.

M Arnaud Martin souhaite s'exprimer sur le motif de refus de ce vote,

M le maire ne souhaite pas que M Arnaud Martin prenne la parole, il précise que la tenue des débats est sous son autorité et donne la parole quand il le souhaite et à qui il le souhaite.

Malgré tout, M le maire souhaite répondre à la question de M Arnaud Martin, de savoir pourquoi le procès-verbal ne reflète pas la réalité des débats concernant la vidéoprotection, M le maire explique que le visionnage des caméras sur smartphone a été utilisé uniquement pour vérifier l'état du parc, notamment la vérification de son bon fonctionnement à l'instant T mais sans relecture.

Du fait de l'insistance de M Arnaud Martin, M le maire ne souhaite pas continuer le débat.

2/ Objet : Délibération fixant les taux de promotions pour les avancements de grade :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du **10 octobre 2025** ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant

4/ Objet : Adhésion au ciné rural de l'Oise :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 2122-22 du CGCT ;

Le ciné rural de l'Oise organise chaque année en collaboration avec l'école des séances de cinéma pour les élèves de Blacourt.

Afin de régulariser la situation pour l'année 2025, la commune doit adhérer au ciné rural pour que les écoles puissent continuer à bénéficier de cette prestation.

La cotisation annuelle s'élève à 132€ par an.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention pour l'année 2025.

5/ Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

6/ Objet : Délibération de reprise de concessions abandonnées :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal du 13 juin 2022,

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION
Conformément à la réglementation, notamment à l'article R2223-18 du CGCT,
les familles ont jusqu'au 06 mai 2025, pour se faire connaitre en mairie.

N° du PV	DATE	TRANSMISSION EN PREFECTURE	N° DE CONCESSION	N° ALLEE	CONCESSION ATTRIBUEE LE	NOM PRENOM
01-2022	13/06/2022	05/05/2023	20 et 21	1	18/07/1885	CARTIER Téophile
02-2022	13/06/2022	05/05/2023	42	1	15/02/1884	CHOULIER née HERPIN Marie-Honorine
03-2022	13/06/2022	05/05/2023	43	1	14/02/1886	DEVALLENCOURT Hyppolyte
04-2022	13/06/2022	05/05/2023	47 et 48	1	22/05/1899	FONTAINE GODO Louis, Téophile
05-2022	13/06/2022	05/05/2023	49 et 50	1	15/05/1903	FERET Timothée, Celestin
06-2022	13/06/2022	05/05/2023	52	1	17/08/1905	DUFRENE FONTAINE Auguste
07-2022	13/06/2022	05/05/2023	54	1	22/07/1907	LIEGROIX Appoline DUCAUROY Baptiste
08-2022	13/06/2022	05/05/2023	55	1	18/01/1908	HENRY Silas, Gustave, Eugène CARBONNIER Marie-Margueritte
09-2022	13/06/2022	05/05/2023	57	1	08/04/1913	HENRY Yzarn, Joseph DELARUE née DURAND Sophie
10-2022	13/06/2022	05/05/2023	59	1	08/08/1916	LESUEUR DEVALLENCOURT Désiré, Téophile
11-2022	13/06/2022	05/05/2023	60 et 61	1	15/05/1903	HUCLEUX Emile
12-2022	13/06/2022	05/05/2023	139	2	23/02/1935	DAVID née HENRY Auguste
13-2022	13/06/2022	05/05/2023	140	2	20/06/1936	LECLERC née QUILLET Anne Sidonie DAVID Marie
14-2022	13/06/2022	05/05/2023	149 bis et ter	3	20/06/1950	HERICHE Henry René
15-2022	13/06/2022	05/05/2023	70		24/05/1898	CARBONNIER Marie, Clarisse, Cécile
16-2022	13/06/2022	05/05/2023	107 à 108		26/01/1893	FONTAINE Marie Cédalia
17-2022	13/06/2022	05/05/2023	109 et 110		24/03/1894	FONTAINE Louis
18-2022	13/06/2022	05/05/2023	119		04/10/1924	BOURGOIN Eugène, Alfred BOURGOIN LEFEBVRE Eugénie, Clémentine

M Arnaud Martin demande qui va s'occuper de la procédure d'exhumation. M le maire précise que les agents municipaux s'en chargeront et qu'il sera présent accompagné de M Jacques Richard. Toutes ces personnes seront équipées de combinaisons et masquées. M Arnaud Martin demande si les agents sont d'accord pour effectuer cette tâche, M le maire répond que oui.

7/ Objet : Délibération autorisant M le maire à signer la convention triennale avec la SPA d'Essuilet :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise rappelant les règles applicables à la gestion de la divagation des animaux.

Vu les options proposées par la SPA d'Essuilets,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, décide de choisir l'option B gestion de la fourrière avec déplacement soit la somme de 826€ (+ frais de déplacement) pour 2026,

-Et autorise M le maire à signer la convention.

Questions diverses :

Mme Véronique Coulon précise, que suite aux informations qu'elle a reçues lors des portes ouvertes de la Communauté de Communes du Pays de Bray, le samedi 22 novembre 2025 que M le maire serait régulièrement vu lors des réunions de conseils communautaires, quitter la réunion, et utiliser son téléphone portable pour visionner les caméras, et que le personnel de la communauté de communes aurait peur de lui.

M Jacques Richard, précise qu'il a assisté à la quasi-totalité des conseils communautaires avec M le maire et que ces accusations sont infondées, en conséquence vous trouverez ci-joint une attestation de M le président de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

M Arnaud Martin, informe le conseil qu'il a contacté l'entreprise Daché, il a eu un technicien qui l'a informé qu'il pouvait à distance faire des réglages mais sans possibilité de dépannage.

A la question de Mme Véronique Coulon et de M Arnaud Martin, pourquoi Mme Ledru vient en mairie sans qu'ils ne soient convoqués, M le maire rappelle que la raison de sa venue est strictement réservée au maire celle-ci étant Conseiller aux Décideurs Locaux (le maire).

M le Maire demande si la dératisation est toujours nécessaire. Un devis est présenté pour la somme de 350€

Mme Véronique Coulon souhaite que la dératisation soit effectuée rapidement au motif que le montant du devis est très peu élevé et considérant l'augmentation des poubelles.

Le conseil réfléchit à déplacer la place de taxi afin de permettre aux véhicules de se garer plus facilement.

M le maire explique qu'après une visite de l'inspection académique une classe du regroupement fermerait ses portes dès la rentrée 2026 sur la commune d'Espaubourg.

La possibilité d'agrandir le SIRS serait susceptible d'empêcher cette fermeture. Pour l'instant après prospections les différentes communes alentour ne souhaitent pas que les communes de Blacourt et d'Espaubourg fusionnent avec eux.

M le maire précise qu'il est dans l'attente d'une réunion avec M le Préfet de l'Oise afin de savoir s'il

Habilitation vidéoprotection

GUIDEZ Lauriane PREF60 <lauriane.guidez@oise.gouv.fr>

25 novembre 2025 à 16:17

À : jp.fouquier@gmail.com

Cc : BOUFFART Mathilde PREF60 <mathilde.bouffart@oise.gouv.fr>, PAPIRNYK Marion PREF60 <marion.papirnyk@oise.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le maire,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, voici les éléments que je peux vous apporter concernant l'accès aux images de vidéoprotection.

Il y a vidéoprotection toutes les fois que sont mis en œuvre au moins une caméra et un moniteur, c'est-à-dire un écran permettant la visualisation des images, même s'ils ne sont pas situés dans le même local, et lorsque les caméras, fixes ou mobiles, fonctionnent de manière permanente ou non, prennent des images, éventuellement de manière séquentielle ou aléatoire, qui peuvent être visionnées, en temps réel ou en différé, sur place ou dans un lieu distant, sur un écran de type télévision ou sur un écran d'ordinateur.

Le législateur ne se prononce pas sur la technologie utilisée. Elle définit seulement les principales modalités de fonctionnement des systèmes et fixe des normes techniques (arrêté du 3 août 2007).

Selon le dernier arrêté préfectoral délivré pour la commune de BLACOURT, le maire et son adjoint peuvent tout à fait visionner les images à partir d'un smartphone.

Espérant avoir répondu à votre interrogation, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement,

--

Lauriane CORDIER GUIDEZ

Chargée de la réglementation vidéoprotection

Bureau de la sécurité intérieure

Tél : 03 44 06 11 15

1 place de la préfecture, 60022 BEAUVAIS Cedex

www.oise.gouv.fr



Cabinet du préfet
Direction des sécurités



Suivez-nous sur :

